



voltimum

Consommation énergétique : un changement en 2021

LE GUIDE QUI VOUS DONNE TOUTES LES CLÉS
POUR COMPRENDRE AU MIEUX LES NOUVEAUX ENJEUX
DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE :

Le diagnostic DPE pour identifier les “passoires énergétiques”,
nouveaux labels énergétiques pour les équipements de la maison
et les sources lumineuses...

SEPTEMBRE 2021

www.voltimum.fr

1. LE DIAGNOSTIC DPE CHANGE EN 2021

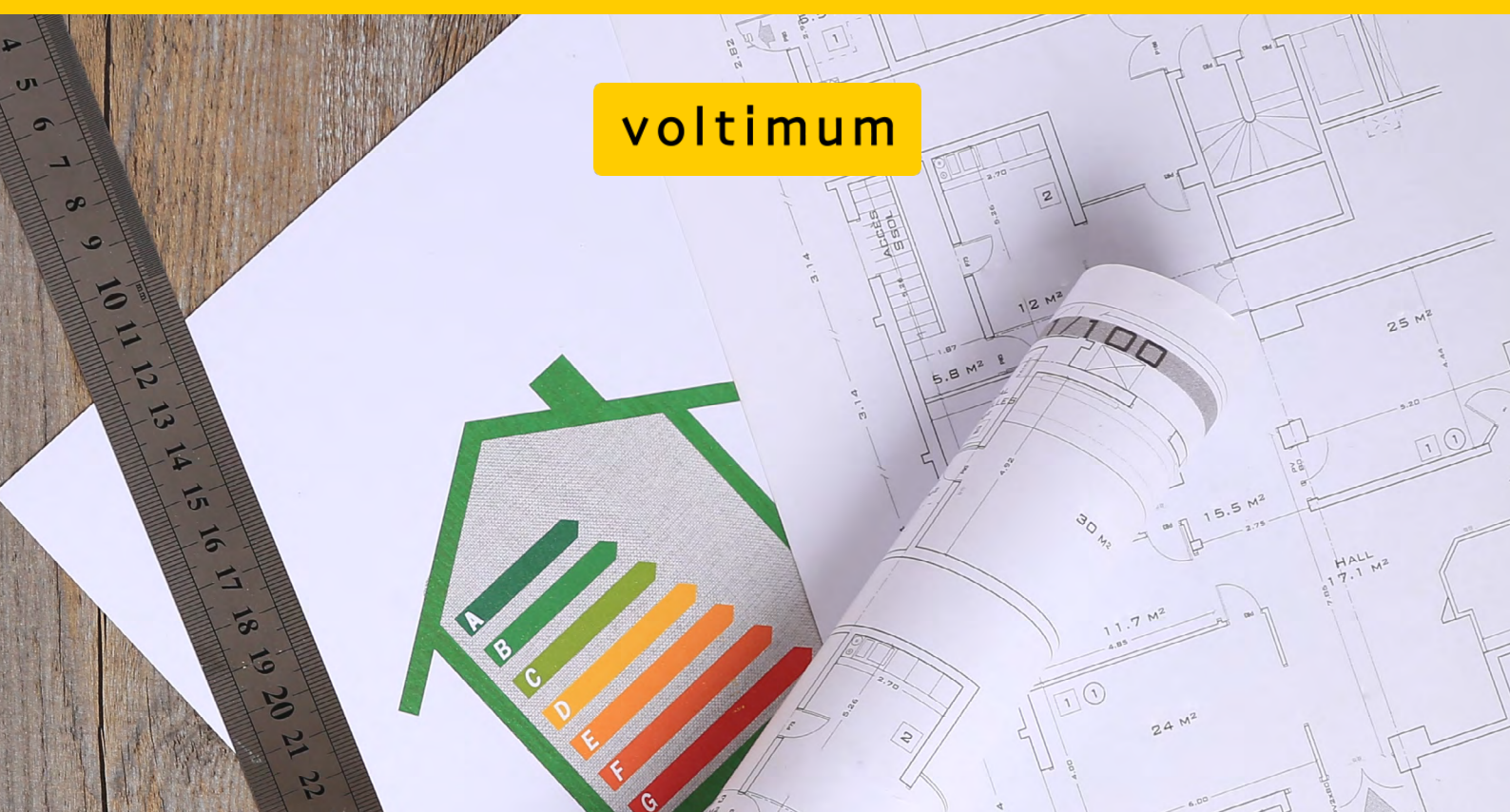
1.1. Qu'est-ce que le DPE (diagnostic de performance énergétique)?	<u>04</u>
1.2. Le domaine d'application du DPE Logement	<u>04</u>
1.3. Qu'est-ce qui change avec le nouveau DPE au 1er juillet 2021?	<u>04</u>
1.4. Qu'est-ce que la classe énergie d'une habitation?	<u>05</u>
1.5. Les nouvelles classes énergétiques du DPE 2021 et comment les lire?	<u>06</u>
1.5.1. Qu'est-ce qu'une passoire thermique?	<u>07</u>
1.5.2. Les passoires thermiques en France	<u>07</u>
1.6. Comment calculer l'étiquette énergie de son logement?	<u>08</u>
1.6.1. Les hypothèses conventionnelles d'occupation du logement dans la méthode dite 3CL	<u>08</u>
1.7. Les anciens DPE, seront-ils encore valables?	<u>09</u>
1.8. Fiche récapitulative – 10 points à retenir sur le nouveau DPE	<u>10</u>

2. NOUVEAUX LABELS ÉNERGÉTIQUES POUR LES ÉQUIPEMENTS DE LA MAISON ET LES SOURCES LUMINEUSES

2.1. Pourquoi une nouvelle étiquette?	<u>12</u>
2.2. Classement des appareils concernés par la nouvelle étiquette.	<u>13</u>
2.3. Lecture des étiquettes	<u>14</u>
2.3.1. Réfrigérateur congélateur/combine	<u>14</u>
2.3.2. Cave à vin	<u>15</u>
2.3.3. Lave-linge	<u>16</u>
2.3.4. Lave-linge séchant	<u>17</u>
2.3.5. Lave-vaisselle	<u>18</u>
2.3.6. Les ampoules et les LED	<u>19</u>
2.4. Quelles sont les nouvelles caractéristiques de l'étiquette?	<u>20</u>
2.5. Récapitulatif du processus pour les sources lumineuses.	<u>21</u>

3. CONTACT [22](#)

4. SOURCES [23](#)



voltimum

1.

Le diagnostic DPE change en 2021

1.1. QU'EST-CE QUE LE DPE (DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE)?

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

Il s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique définie au niveau européen afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. La première version du dispositif, mise en place par la [directive européenne 2002/91/CE](#), vise aux objectifs suivants :

- Informer les futurs locataires ou acheteurs. Il doit être joint à l'acte de vente et ou contrat de location sauf :
 - S'il s'agit d'un contrat de bail rural;
 - Lorsque ce sont des contrats de location saisonnière.
- Comparer les logements entre eux sur leur performance énergétique : obligation d'affichage de l'étiquette énergie dans les annonces immobilières depuis le 1er janvier 2011.
- Favoriser les travaux d'économie d'énergie. Le DPE est un outil stratégique de valorisation de la performance énergétique et de support aux politiques publique de rénovation.
- Identifier les [passoires thermiques](#) qui visent à être radiées d'ici 2028.

1.2. LE DOMAINE D'APPLICATION DU DPE LOGEMENT

Le DPE logement concerne tous les bâtiments ou parties d'un bâtiment clos, couverts et chauffés, à l'exception :

- Des constructions provisoires prévues pour une utilisation inférieure ou égale à 2 ans;
- Des bâtiments indépendants dont la surface de plancher au sens de [l'article R.111-22 du code de l'urbanisme](#) est inférieure à 50 m²;
- Des monuments historiques classés ou inscrits en application au code du patrimoine;
- Des bâtiments non chauffés OU pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert et ne disposant pas de dispositif de refroidissement;
- Des bâtiments résidentiels destinés à être utilisés moins de 4 mois par an.

1.3. QU'EST-CE QUI CHANGE AVEC LE NOUVEAU DPE AU 1ER JUILLET 2021?

Le DPE (diagnostic de performance énergétique) évolue et va comporter de nouvelles dispositions. Pour commencer, il va devenir juridiquement opposable, selon les règles de [la loi ELAN du 23 novembre 2018](#), à compter du 1er juillet 2021. De plus, [la Loi énergie-climat du 8 novembre 2019](#) va apporter de nouvelles règles plus contraignantes aux propriétaires-bailleurs et des acquéreurs de biens étiquetés F ou G. **Ces contraintes seront renforcées au fil du temps jusqu'en 2028**, date à laquelle des travaux seront obligatoires pour mettre en location ou pour mettre en vente un bien dont la consommation est supérieure à 331 kWh EP/m²/an. De même, **les biens classés G ne feront plus partie des logements décents à compter de 2025, et ceux classés F ne le seront plus à partir de 2028.**

Ceux étiquetés E ne seront plus considérés comme décents à leur **tour**, en 2034. Le DPE devient donc, dès cette année, au cœur de nouvelles obligations de grande importance et va permettre d'engager une lutte contre la location et l'achat de biens trop énergivores.

Concrètement, **le mode de calcul va devenir unique et pourra être transposé à tous les types de biens**, il ne sera donc plus question de calculer le DPE sur la base des factures d'énergie, car cela faussait les résultats entre deux biens similaires habités par une seule personne ou 5 personnes par exemple.

L'ajout des consommations d'auxiliaire et d'éclairage vont entrer en compte dans le mode de calcul et plusieurs simplifications vont être mises en place, notamment en ce qui concerne les vérandas : ces dernières, lorsqu'elles sont chauffées, seront incluses dans le calcul de la surface habitable et seront donc prises en compte lors de la réalisation du DPE.

1.4. QU'EST-CE QUE LA CLASSE ÉNERGIE D'UNE HABITATION?



En quelques mots, la classe énergie d'un appartement ou d'une maison est un indicateur fiable de sa performance énergétique. Il s'agit d'un système de notation des biens immobiliers, réparti en 7 classes allant de la **lettre A à G**, qui vous permet d'anticiper le montant de vos futures consommations et factures d'énergie, que vous soyez sur le point d'acheter le logement ou de signer un bail de location. La classe énergie vous aide donc à choisir un bien immobilier de qualité qui promet de vous assurer à la fois confort et économies d'énergie au quotidien.

Concrètement, un bien classé A témoigne d'une maison ou d'un appartement très bien isolé et qui consomme peu d'énergie pour être chauffé ou au contraire, rafraîchi. À l'inverse, un bien classé G vous indique un logement très mal isolé avec de fortes déperditions thermiques.

Pour connaître la classe énergie d'une habitation, vous devez consulter son DPE, alias le Diagnostic de Performance Énergétique.

1.5. LES NOUVELLES CLASSES ÉNERGÉTIQUES DU DPE 2021 ET COMMENT LES LIRES?

La mesure énergétique d'une maison ou d'un appartement se dévoile sous la forme de deux étiquettes complémentaires, la classe énergie et la classe GES, qui définit les émissions de gaz à effet de serre en kg équivalent $\text{CO}_2/\text{m}^2/\text{an}$. La première permet d'annoncer aux éventuels acheteurs la consommation annuelle de l'habitation, en prenant en compte le chauffage, la climatisation et la production d'eau chaude sanitaire. Celle-ci est estimée en $\text{kWh}/\text{m}^2/\text{an}$, ce qui permet de comparer les logements entre eux.

CLASSE ÉNERGÉTIQUE	NOUVELLES VALEURS
CLASSE A	Excellente performance énergétique. Moins de $70 \text{ kWh}/\text{m}^2/\text{an}$ et de $6 \text{ kg CO}_2/\text{m}^2/\text{an}$
CLASSE B	Très bonne performance énergétique. De 70 à $110 \text{ kWh}/\text{m}^2/\text{an}$ et de 6 à $11 \text{ kg CO}_2/\text{m}^2/\text{an}$
CLASSE C	Bonne performance énergétique. De 110 à $180 \text{ kWh}/\text{m}^2/\text{an}$ et de 11 à $30 \text{ kg CO}_2/\text{m}^2/\text{an}$
CLASSE D	Bonne performance énergétique. De 180 à $250 \text{ kWh}/\text{m}^2/\text{an}$ et de 30 à $50 \text{ kg CO}_2/\text{m}^2/\text{an}$
CLASSE E	Performance énergétique moyenne. De 250 à $330 \text{ kWh}/\text{m}^2/\text{an}$ et de 50 à $70 \text{ kg CO}_2/\text{m}^2/\text{an}$
CLASSE F	Performance énergétique faible. De 330 à $420 \text{ kWh}/\text{m}^2/\text{an}$ et de 70 à $100 \text{ kg CO}_2/\text{m}^2/\text{an}$
CLASSE G	Mauvaise performance énergétique. Plus de $420 \text{ kWh}/\text{m}^2/\text{an}$ et plus de $100 \text{ kg CO}_2/\text{m}^2/\text{an}$

Les logements F et G ou « passoires énergétiques » sont la cible prioritaire des politiques publiques de rénovation énergétiques du parc du logement. Ils font ainsi l'objet de dispositifs visant notamment à :

- Rendre obligatoire la rénovation;
- Imposer les réalisations d'audits énergétiques;
- Réglementer l'augmentation de leurs loyers;
- Interdire à terme leur mise sur le marché locatif.



BON À SAVOIR :

Le DPE va permettre d'identifier les « passoires énergétiques » étiquetées F ou G. Ces logements verront l'augmentation de leur loyer gelée dans le cadre d'une re location ou d'un renouvellement de bail.

1.5.1. Qu'est-ce qu'une passoire thermique?

Les passoires thermiques sont des biens, mal isolés comportant des ponts thermiques importants. Le maintien de la température intérieure est difficile et nécessite une utilisation plus intense des appareils de chauffage ou de refroidissement. Ce sont donc des logements énergivores.

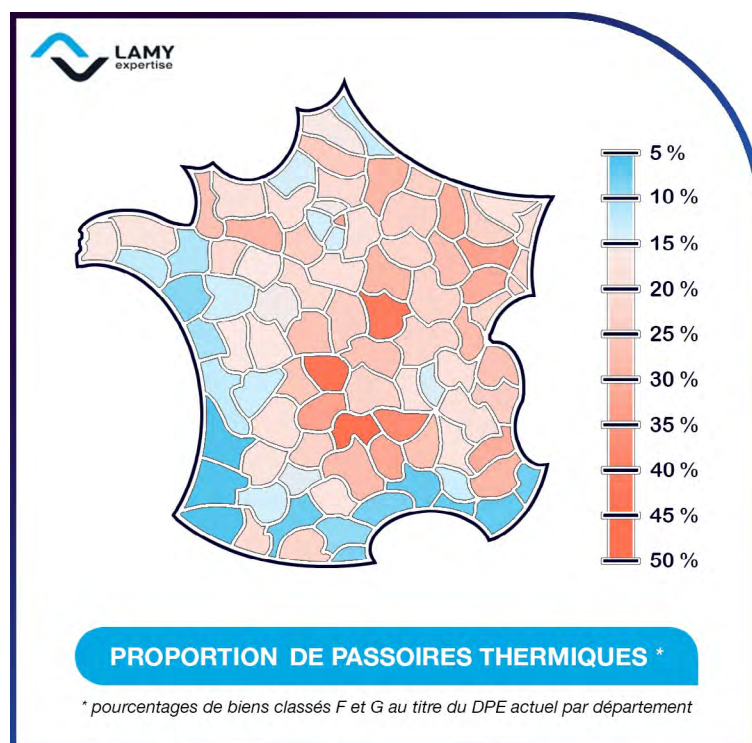
Les passoires thermiques se caractérisent aussi par la présence d'un mode de chauffage à forte consommation énergétique. Cela concerne notamment le chauffage électrique et dans une moindre mesure le chauffage au fioul.

1.5.2. Les passoires thermiques en france

Des études menées par **l'ADEME** (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le Ministère de la Transition Écologique permettent d'identifier les passoires thermiques au sein du parc immobilier français. Il existerait en France **4,8 millions passoires thermiques dont 2 millions en location**. Environ 18% des maisons et 14,7% des appartements seraient des passoires thermiques.

Les territoires ruraux et montagnards sont les plus concernés par cette problématique. Sur ces territoires, les constructions sont souvent plus anciennes et le climat plus rude. En Haute-Loire, 37% des biens soumis au DPE présentent un classement F ou G. Ce pourcentage atteint 41% dans la Nièvre et 47% dans le Cantal.

Les territoires les moins concernés sont les **côtes atlantiques et méditerranéennes**. Sur ces territoires le climat est plus doux. Les besoins en chauffage sont moins importants.



1.6. COMMENT CALCULER L'ÉTIQUETTE ÉNERGIE DE SON LOGEMENT?

Pour connaître l'étiquette énergie d'un logement, on utilise généralement **la méthode dite 3CL**, pour **les habitations construites à partir de 1948 et chauffées individuellement**. Pour cette méthode, vous devez prendre en compte plusieurs éléments :

- D'une part, les caractéristiques thermiques du logement (zone géographique, type de logement, matériaux, murs, type de vitrage, isolation, etc.) ;
- D'autre part, les caractéristiques des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Ces éléments, associés à un scénario d'occupation standard du logement (température intérieure, occupation quotidienne, absence annuelle, consommation d'eau chaude sanitaire par habitant, etc.), permettent de classer le logement selon sa consommation annuelle d'énergie en kWh/m².

Pour les logements construits avant 1948 ou chauffés collectivement, c'est une autre méthode qui s'applique pour calculer l'étiquette énergie : **celle des factures**. En pratique, on se base sur les consommations des trois années précédentes pour établir la consommation énergétique du bien immobilier, en étudiant les factures d'énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Plusieurs simulateurs existent en ligne pour vous permettre de calculer votre étiquette énergie et vous donner une idée plus ou moins précise de votre consommation énergétique. Mais l'étiquette énergie officielle de votre logement doit être établie par un diagnostiqueur certifié.

1.6.1. Les hypothèses conventionnelles d'occupation du logement dans la méthode dite 3CL

Les consommations calculées dans le cadre du DPE correspondent aux consommations conventionnelles pour chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les auxiliaires de distributions, de génération et de ventilation. Les principales hypothèses ci-dessous.

• La performance des matériaux :

Une performance théorique est prise en compte pour chaque matériau de l'enveloppe. Ainsi, il n'est pas possible de prendre en compte un vieillissement des matériaux ou des dommages (isolant mouillé, vitre cassée). En revanche, le diagnostic peut le renseigner en commentaire.

• Chauffage :

Le calcul des besoins de chauffage est réalisé à partir de données météo type dans chaque zone climatique. Le calcul sera donc strictement identique d'une année sur l'autre, même si le climat varie. Toute la surface habitable est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe. Les volumes tels que garage aménagé en pièce de vie par exemple n'est pas pris en compte dans les consommations de chauffage.

Une semaine d'absence est considérée au mois de décembre.

- **Eau chaude sanitaire :**

Le puisage ECS est directement issu de la surface habitable du logement. Cette surface donne un nombre d'occupants moyen. La méthode de calcul considère un puisage moyen de 56 litres d'eau chaude à 40° C par jour et par occupant. Elle indique également la consommation si l'on a un comportement dépensier (79L/j/occupant).

Comme pour le chauffage, une semaine d'absence est considérée au mois de décembre.

- **Refroidissement :**

Un calcul est réalisé uniquement si un équipement fixe permettant de refroidir est installé comme une pompe à chaleur réversible. Le fonctionnement du refroidissement est supposé uniquement lorsque sa température intérieure est supérieure à 28° C.

- **Auxiliaires de génération, de distribution et de ventilation :**

Ce calcul est fait de façon conventionnelle, à partir de la description des équipements. Les équipements de ventilation doivent fonctionner de façon permanente toute l'année.

- **Éclairage :**

L'éclairage fait partie du mobilier. À chaque changement d'occupant, des ampoules différentes peuvent être installées ou laissées sur place. Il n'est donc pas pertinent d'entrer les caractéristiques réelles de l'éclairage utilisé (LED, ampoules basses consommations, incandescence).

1.7. LES ANCIENS DPE, SERONT-ILS ENCORE VALABLES ?

Un [décret n°2020-1610 du 17 décembre 2020](#) indique que le **DPE sera valable 10 ans**, à moins que des travaux de rénovation énergétique ait été réalisés durant cette période. Mais en ce qui concerne les diagnostics réalisés avant le 1er juillet 2021, de nouvelles dispositions vont s'appliquer afin de réduire leur durée de validité. Ces durées de validité vont s'imposer de la façon suivante :

- Les diagnostics réalisés entre le 1er juillet 2013 et le 1er juillet 2017 seront valables jusqu'au **31 décembre 2022**.
- Les diagnostics réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021 seront valables jusqu'au **31 décembre 2024**.

1.8. FICHE RÉCAPITULATIVE – 10 POINTS À RETENIR SUR LE NOUVEAU DPE

10 POINTS À RETENIR

SUR LE NOUVEAU DPE

au 1^{ER} Juillet 2021



1 OPPOSABLE

Droit de demander réparation d'un manquement aux obligations du vendeur/locataire ou du diagnostiqueur pour tous les DPE réalisés à compter du 01/07/21

2 MÉTHODE DE CALCUL 3CL



L'unique méthode de calcul du DPE logement qui prend en compte : chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage et auxiliaires (VMC et chauffage)

3 LA LOCALISATION PRISE EN COMPTE



Pour les étiquettes E, F ou G, les seuils étiquette pourront varier selon le département ou l'altitude.

4 UNE SEULE ÉTIQUETTE

Qui englobe l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Attention : la plus mauvaise des 2 performances sera retenue pour la note !



Un DPE plus lisible



5 VENTE ET LOCATION

Le DPE sera utilisable autant pour la vente que pour la location du bien immobilier.



6 VALIDITÉ 10 ANS

Le nouveau DPE est valide 10 ans.

Attention : la durée de validité des anciens DPE est raccourcie !

- Si réalisés avant janvier 2018, validité jusqu'au 31/12/2022
- Si réalisés depuis janvier 2018, validité jusqu'au 31/12/2024

7 LES ANCIENS DPE NON OPPOSABLES

Les DPE réalisés selon les méthodes en vigueur jusqu'au 30 juin ne seront pas opposables.



8 DPE À L'IMMEUBLE

Fournir les informations sur les équipements de chauffage collectif. Sinon des critères pénalisants sont retenus par défaut.

9 FIN DES ÉTIQUETTES VIERGES

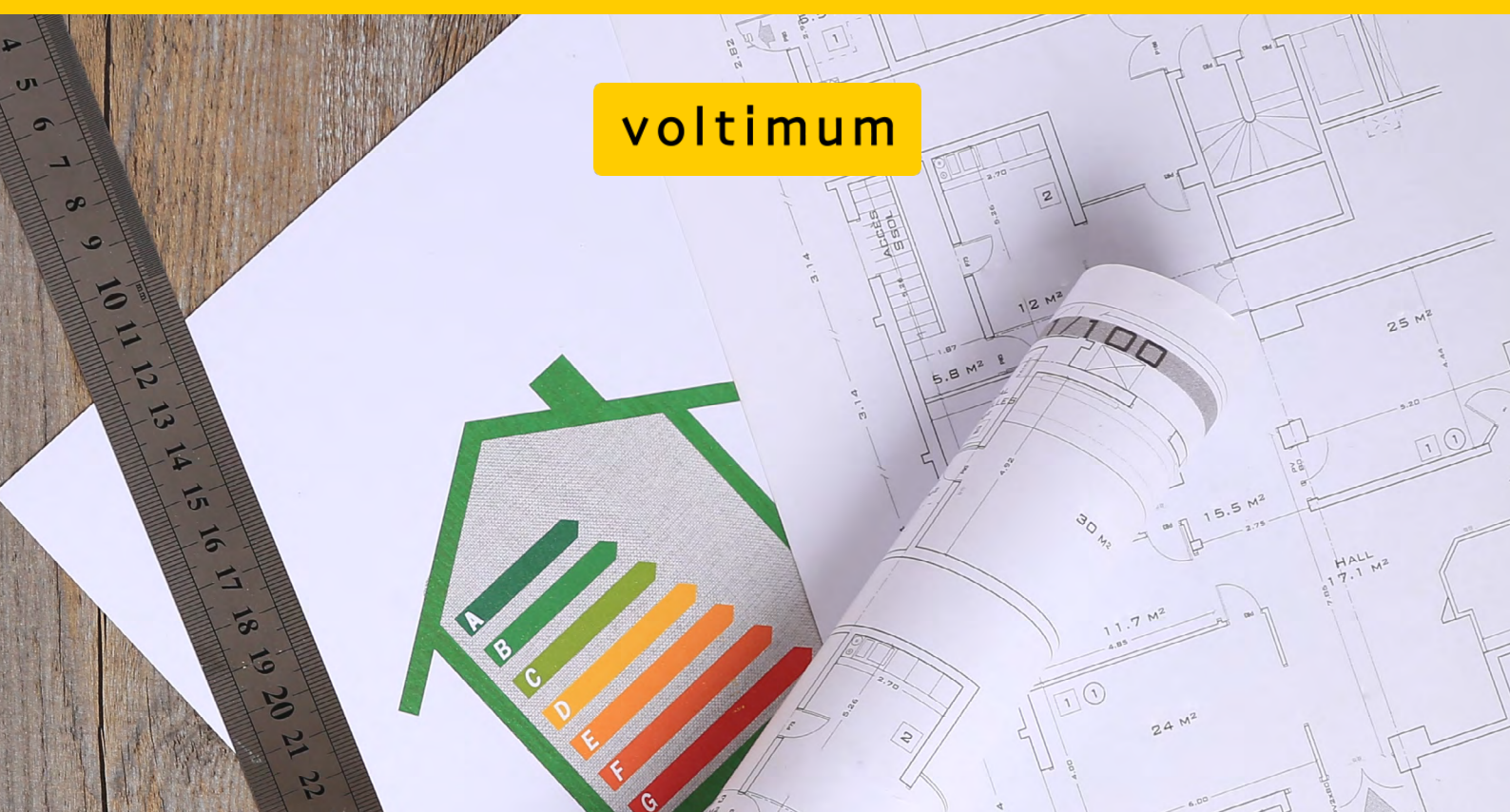


Le propriétaire ou bailleur doit fournir les informations au diagnostiqueur quelque-soit l'année de construction.

10 DPE TERTIAIRE PARTIELLEMENT INCHANGÉ

Le DPE reste sur le modèle factures

AC Environnement, l'expert de la donnée technique, économique et environnementale sur le bâti, réalise des prestations de diagnostic immobilier partout en France. Ses techniciens sont formés et certifiés conformément aux exigences imposées par la réglementation.



voltimum

2.

Nouveaux Label Énergétiques Pour Les Équipements De La Maison Et Les Sources Lumineuses

2.1. POURQUOI UNE NOUVELLE ÉTIQUETTE?

L'étiquette énergie européenne nous aide à repérer les produits les plus économes. Sauf qu'avec les évolutions technologiques et réglementaires, de nouvelles classes A+, A++ et A+++ ont été créées au fil des ans et tous les appareils sont désormais bien classés.

Pour faciliter le choix des consommateurs, l'Union européenne a rééchelonné la classification de 5 catégories de produits :

- Les réfrigérateurs, congélateurs et appareils de stockage de vin,
- Les lave-vaisselle,
- Les lave-linge et lave-linge séchant,
- Les téléviseurs et écrans,
- Les ampoules et LED.

La nouvelle étiquette sera affichée en magasin à partir du 1er mars 2021, mais vous pouvez déjà rencontrer les deux modèles dans les cartons de vos achats. Le produit se trouve alors classé différemment sur chacune, mais sa performance réelle est la même. Sur la plus récente, sera désormais apposé un QR code, permettant d'accéder à une base de données électronique de tous les produits (disponible courant 2021). Les classes A+, A++ et A+++ disparaissent au profit d'une échelle de A à G plus lisible. L'actuelle classe A+++ correspondra probablement aux classes B ou C de la nouvelle étiquette énergie, selon les catégories de produits. En effet, aucun appareil actuellement en vente ne sera classé A sur cette nouvelle échelle, afin de stimuler les progrès technologiques et pouvoir classer sur cette même étiquette les futurs produits qui seront encore plus économes que ceux d'aujourd'hui. D'autant plus que cette nouvelle classification s'accompagne d'exigences accrues en matière d'écoconception, notamment concernant la réparabilité ou la recyclabilité des appareils.

2.2. CLASSEMENT DES APPAREILS CONCERNÉS PAR LA NOUVELLE ÉTIQUETTE

JUSQU'AU 1 ^{ER} MARS 2021		À PARTIR DU 1 ^{ER} MARS 2021	
Classement réel des appareils sur le marché		Classement estimé des appareils déjà sur le marché	Classes disponibles sur l'étiquette énergie
Le mieux classé	Le moins bien classé		
Classes disponibles sur l'étiquette énergie*			

JUSQU'AU 1 ^{ER} MARS 2021			À PARTIR DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021		
Ampoule et LED	A++	B (pour les LED)	A++ à E	C à G	A à G
Réfrigérateur, congélateur, appareil combiné	A+++	A+	A+++ à D	B à G	A à G
Cave à vin	A++	D	A+++ à G	B à G	
Lave-vaisselle	A+++	A+	A+++ à D	B à G	
Lave-linge "classique"	A+++	A+	A+++ à D	B à G	
Lave-linge séchant		A+++	A+	A+++ à D	
Téléviseur et écran		A++	C	A++ à E	C à G
Ampoule et LED	A++	B (pour les LED)	A++ à E	C à G	A à G



BON À SAVOIR :

Les machines à café ne sont pas dotées de l'étiquette énergie, mais sont soumises à des mesures d'économies d'énergie :

- leur consommation d'électricité en mode « veille » ne doit pas dépasser 0,5 ou 1 W selon la machine (affichage ou non...),
- depuis le 1er janvier 2015, elles doivent être pourvues de systèmes automatiques qui limitent la durée de maintien au chaud ou désactivent l'élément chauffant une fois la boisson obtenue.

2.3. LECTURE DES ÉTIQUETTES

2.3.1. Réfrigérateur congélateur/combéné

AVANT
LE 1^{ER} MARS 2021

APRÈS
LE 1^{ER} MARS 2021

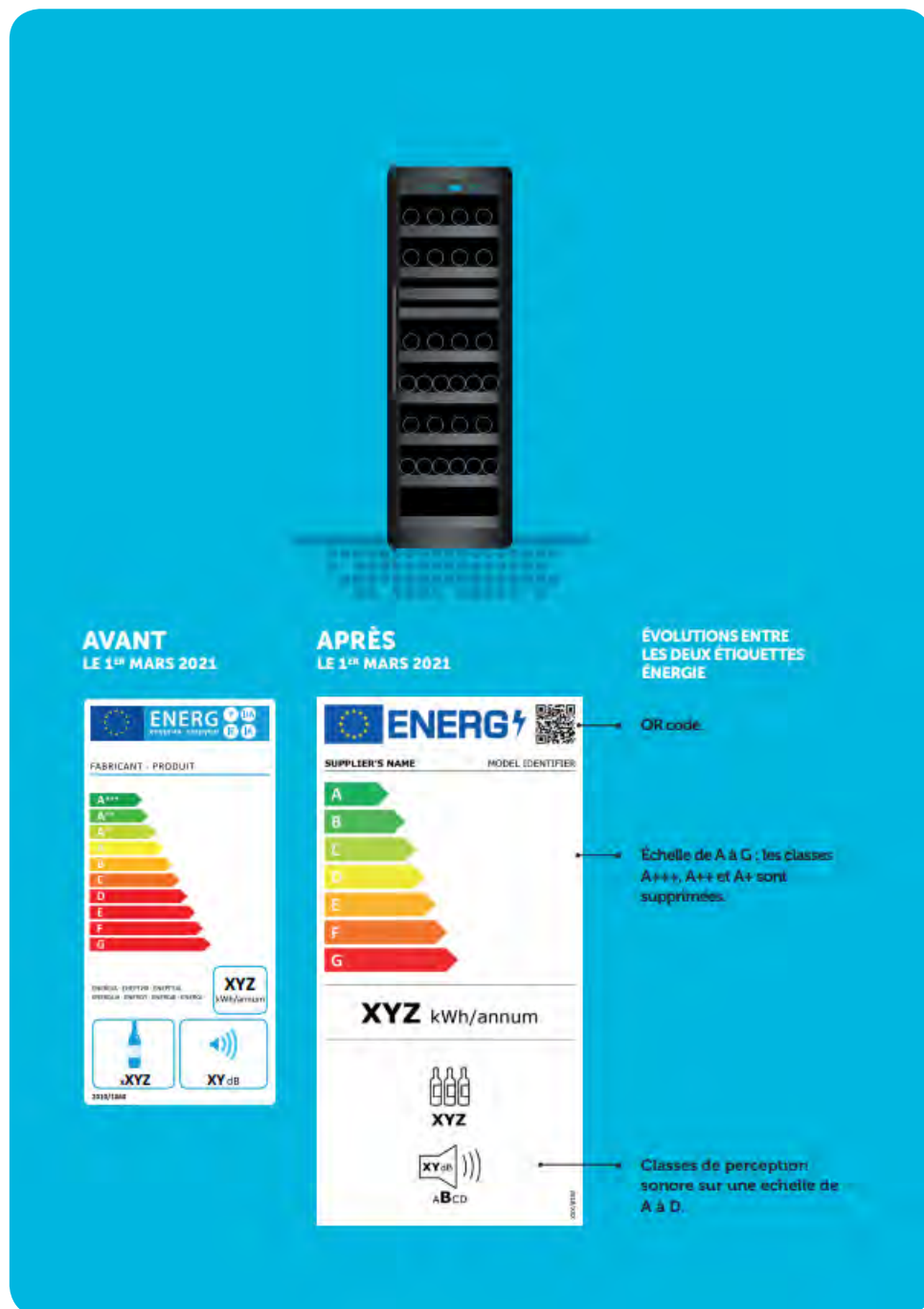
ÉVOLUTIONS ENTRE LES DEUX ÉTIQUETTES ÉNERGIE

QR code.

Échelle de A à G : les classes A+++, A++ et A+ sont supprimées.

Classes de perception sonore sur une échelle de A à D.

2.3.2. Cave à vin



BON À SAVOIR :

- Le QR code permet d'obtenir sur son smartphone les informations figurant sur l'étiquette énergie et celles indiquées dans la fiche d'information produit, enregistrées dans EPREL (European Product Database for Energy Labelling).
- Il s'agit d'une base de données européenne permettant de centraliser l'ensemble des caractéristiques techniques des produits.

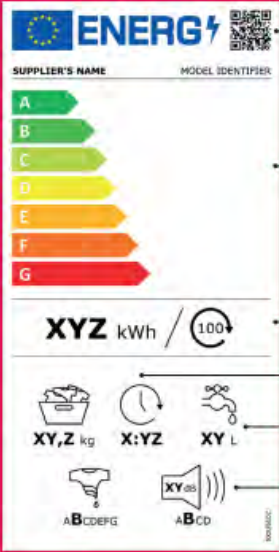
2.3.3. Lave-linge



AVANT
LE 1^{ER} MARS 2021



APRÈS
LE 1^{ER} MARS 2021



ÉVOLUTIONS ENTRE LES DEUX ÉTIQUETTES ÉNERGIE

- QR code.
- Échelle de A à G : les classes A+++, A++ et A+ sont supprimées.
- Consommation d'énergie pour 100 cycles.
- Durée du programme « eco 40-60 » en heures et minutes.
- Consommation d'eau pour un cycle « eco 40-60 ».
- Niveau sonore en phase essorage (en dB) et classes de perception sonore sur une échelle de A à D.

2.3.4. Lave-linge séchant

AVANT
LE 1^{ER} MARS 2021

Energie

Fabricant:
Modèle:

Économies

Peu économe

Consommation d'énergie kWh
pour 1 cycle et 1 kg de linge (à 60°C)

Lavage (seulement) kWh
pour 1 cycle et 1 kg de linge

Économie de lavage
à 60°C (à 60°C) kWh

Vitesse d'essorage (tr/min)

Capacité (colonnes) Kg

Lavage Séchage

Consommation d'eau (total) l

Bruit (dB(A) à 1 m)

Une fois éteinte, l'appareil émet des bruits.

Performance d'essorage
sur une échelle de A à G.

APRÈS
LE 1^{ER} MARS 2021

ENERGY

SUPPLIER'S NAME

MODEL IDENTIFIER

QR code

Consommations d'énergie pour 100 cycles

Durées des programmes en heures et minutes

Classes de perception sonore sur une échelle de A à D

**ÉVOLUTIONS ENTRE
LES DEUX ÉTIQUETTES
ÉNERGIE**

QR code

L'étiquette énergie distingue
deux types de fonctionnement
de l'appareil :

- Partie gauche : indications du cycle de lavage et séchage.
- Partie droite : indications du cycle de lavage.

Consommations d'énergie pour 100 cycles

Durées des programmes en heures et minutes

Classes de perception sonore sur une échelle de A à D

2.3.5. Lave-vaisselle

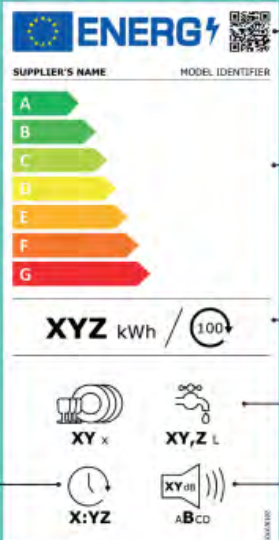


AVANT
LE 1^{ER} MARS 2021



Durée du cycle « eco » en heures et minutes.

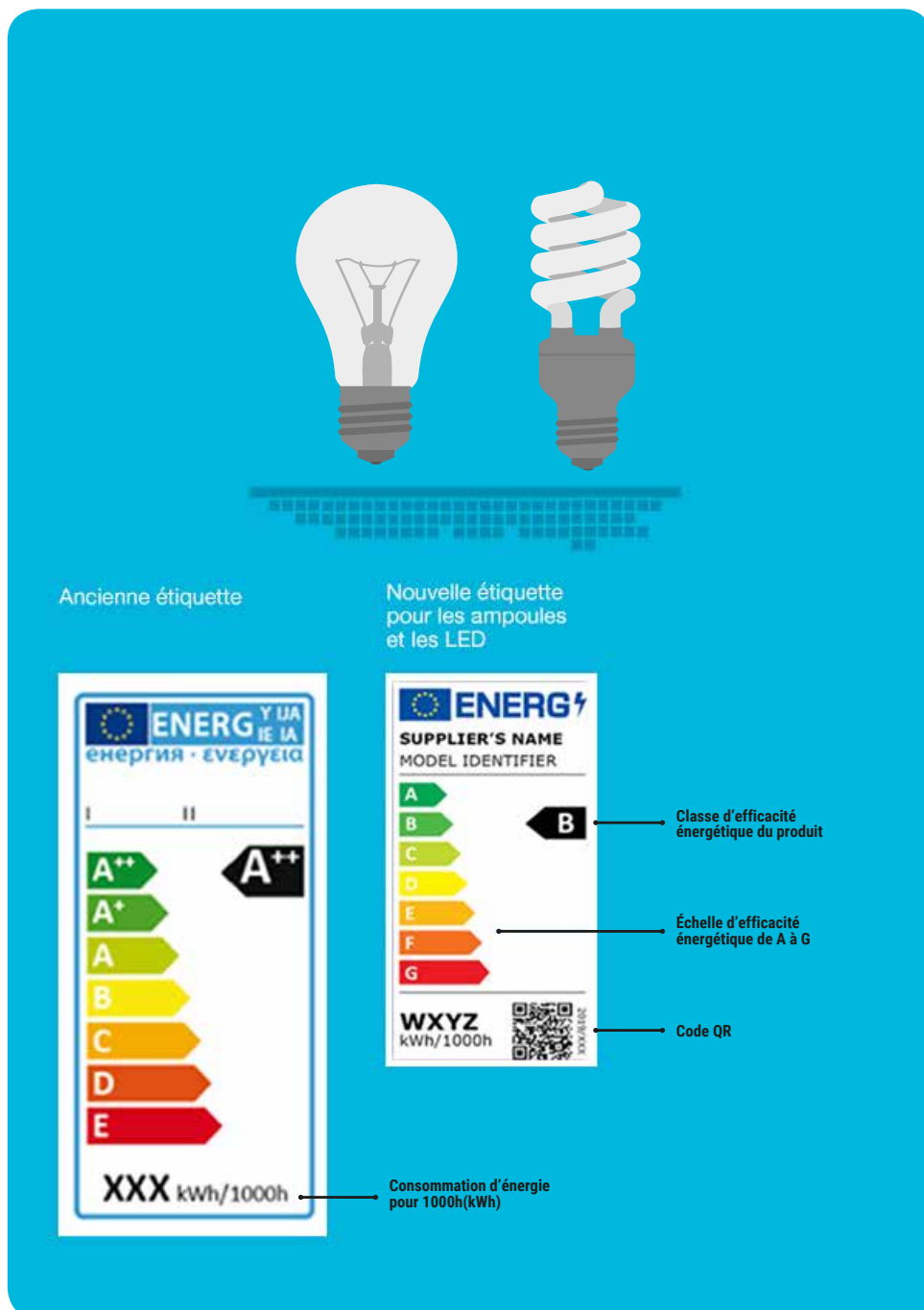
APRÈS
LE 1^{ER} MARS 2021



ÉVOLUTIONS ENTRE LES DEUX ÉTIQUETTES ÉNERGIE

- QR code
- Échelle de A à G : les classes A+++, A++ et A+ sont supprimées.
- Consommation d'énergie pour 100 cycles.
- Consommation d'eau pour un cycle « eco ».
- Classes de perception sonore sur une échelle de A à D.

2.3.6. Les ampoules et les LED



The diagram illustrates the transition from the old energy label to the new one for light bulbs and LEDs. At the top, a standard incandescent bulb and a compact fluorescent bulb (CFL) are shown. Below them, the 'Ancienne étiquette' (Old label) and 'Nouvelle étiquette' (New label) are compared.

Ancienne étiquette

The old label features the 'ENERGY' logo with 'Y U A' and 'IE IA' subtext, and 'енергия · ενεργεια' in Greek and Russian. It shows a scale from A++ to E, with A++ highlighted. At the bottom, it indicates 'XXX kWh/1000h'.

Nouvelle étiquette pour les ampoules et les LED

The new label features the 'ENERGY' logo with a lightning bolt. It includes fields for 'SUPPLIER'S NAME' and 'MODEL IDENTIFIER'. The scale ranges from A to G, with B highlighted. A QR code is present, labeled 'Code QR'. At the bottom, it indicates 'WXYZ kWh/1000h'.

Annotations:

- Classe d'efficacité énergétique du produit (Class of energy efficiency of the product) - points to the highlighted B class.
- Échelle d'efficacité énergétique de A à G (Energy efficiency scale from A to G) - points to the A to G scale.
- Code QR (QR code) - points to the QR code.
- Consommation d'énergie pour 1000h(kWh) (Energy consumption for 1000h(kWh)) - points to the XXX kWh/1000h value.

2.4. QUELLES SONT LES NOUVELLES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTIQUETTE?



Échelle de notation

Une seule échelle de A à G est utilisée pour tous les produits concernés par l'ré-étiquetage. L'échelle de couleurs reste la même : il s'agit d'un élément essentiel de l'étiquette énergétique, bien compris et facilement identifiable.



Code QR

L'étiquette est associée à une base de données de produits de l'Union européenne, accessible via un code QR (en bas à droite de l'étiquette). Cette base de données fournit des informations supplémentaires sur chaque produit étiqueté. Pour y accéder, il faut scanner le code QR avec un smartphone par exemple.



A **B** C D E F G

Pictogrammes

La plupart des pictogrammes représentant des caractéristiques du produit sur l'ancienne étiquette sont réutilisés sur la nouvelle étiquette. Toutefois, certains d'entre eux ont été légèrement adaptés et de nouveaux ont été créés et laissés au choix de la profession.

kWh

Consommations d'énergie

Comme sur l'ancienne étiquette, la consommation d'énergie des produits est présentée de manière plus visible. La consommation est indiquée en kWh pour 1.000 heures.

2.5. RÉCAPITULATIF DU PROCESSUS POUR LES SOURCES LUMINEUSES

NOUVELLES SOURCES LUMINEUSES SUR LE MARCHÉ À PARTIR DU 01/09/2021

À partir du 01/05/2021, quand le produit est mis sur le marché

Mise à disposition des données sur le produit par les fournisseurs, sur EPREL et auprès des revendeurs

- Les fournisseurs doivent enregistrer les produits sur EPREL sur la base du nouveau règlement sur les sources lumineuses et doivent fournir la nouvelle étiquette sur l'emballage des produits.
- Les fournisseurs doivent fournir les fiches d'informations sur les produits aux revendeurs au format électronique. Les revendeurs peuvent également les demander au format papier.

À partir du 01/09/2021

Nouveaux produits avec nouvelle étiquette sur l'emballage dans les points de vente physique et en ligne

- En cas de vente à distance ou sur Internet, prendre connaissance des obligations supplémentaires ci-dessus.

SOURCES LUMINEUSES DÉJÀ MISES SUR LE MARCHÉ AVANT LE 01/09/2021

À partir du 01/05/2021

Mise à disposition des données sur les produits sur EPREL par les fournisseurs

- Les fournisseurs doivent réenregistrer les produits sur EPREL sur la base du nouveau règlement sur les sources lumineuses (nouvelle étiquette et fiches d'information sur les produits comprises).

À partir du 01/09/2021 au 28/02/2023

Période de transition de 18 mois avec utilisation de l'ancienne étiquette autorisée

- Les produits déjà mis sur le marché avant le 01/09/2021 peuvent être vendus avec l'ancienne étiquette.
- Sur demande des revendeurs, les fournisseurs doivent fournir des autocollants avec la nouvelle étiquette ainsi que les fiches d'information pour les produits présents dans les stocks des revendeurs.

À partir du 01/03/2023

Nouvelle étiquette sur tous les produits

- L'ancienne étiquette présente sur l'emballage ou attachée à un produit doit être recouverte par un autocollant de la même taille portant la nouvelle étiquette.
- Les nouvelles fiches d'information sur les produits doivent être affichées.

CONTACT

- **Katharina TCHERNEGA**

Responsable Marketing | Voltimum France

katharina.tchernega@voltimum.com

- **Henrique FONT**

Responsable Régional Marketing

henrique.font@voltimum.com

- **Nathon WOODHEAD**

Responsable des Ventes | Voltimum UK | IR | FR

nathon.woodhead@voltimum.com

SOURCES

- [Nouveau DPE : le guide du Cerema pour les diagnostiqueur.se.s immobilier](#)
- [Le 1er mars 2021, les étiquettes énergétiques changent pour plusieurs équipements électroménagers](#)
- [L'étiquette énergie pour l'équipement de la maison](#)
- [Quelles sont les principales différences entre l'ancienne et la nouvelle étiquette ?](#)
- [Électroménager - Zoom sur la nouvelle étiquette énergie](#)
- [Sources lumineuses. Quand les étiquettes révisées seront-elles fournies par les fabricants/fournisseurs et quand doivent-elles être utilisées dans les magasins et en ligne ?](#)
- [Nouvelle etiquette energie ampoules et LED](#)
- [Que signifie la classe énergie d'un logement ?](#)
- [Passoires Thermiques : la guerre est déclarée !](#)
- [Le diagnostic DPE change en 2021 !](#)
- [Diagnostic de performance énergétique - DPE](#)
- [Affichage du DPE dans les annonces immobilières](#)

voltimum

www.voltimum.fr